



Les nouvelles pratiques commerciales des Instituts d'émission européens

Rapport concernant les émissions de coupures
métalliques en euro

Les Amis de l'Euro
27/02/2008

Table des matières

1- En matière de coupures euro de circulation.....	2
1.1- La commercialisation de rouleaux de pièces millésimées	3
1.2- La commercialisation de starter-kits ou kits « 1 ^{er} jour »	4
2- En matière de produits pour collectionneurs	5
2.1- Préférence nationale clairement affichée à la vente des <i>Collectors</i> numismatiques..	6
2.2- Préférence nationale induite indirectement par une opacité des frais annexes défavorable aux collectionneurs non résidents	7
2.3- Choix exclusif du recours au circuit de distribution des grossistes professionnels ...	9
Conclusion	16
Annexe A : Liste des prix des produits numismatique – Banque Centrale de Chypre – mars 2007.....	17

Introduction

La collection d'euros est un vecteur d'intégration européenne à son échelle. Nul doute que les collectionneurs d'euros sont des europhiles convaincus au delà de l'intérêt patrimonial qu'ils peuvent trouver dans la collection des coupures en euros.

Il est donc essentiel que l'accès aux coupures euros de circulation et particulièrement aux coupures de 2 € commémoratives de circulation soit garanti au plus grand nombre et au prix le plus faible possible afin d'assurer la diffusion maximale des coupures en euros et de limiter les phénomènes de spéculation que nous avons pu constater ces derniers mois, notamment autour des émissions de la Principauté de Monaco.

Malheureusement, certaines pratiques commerciales des Instituts Monétaires nationaux restreignent le libre accès des collectionneurs aux coupures euros et rompent l'égalité de traitement entre collectionneurs résidents et non-résidents d'un État Membre au sein de l'Union Européenne.

1- En matière de coupures euro de circulation

Ces pièces n'ont pas comme vocation première à alimenter les collections numismatiques. Cependant pour bon nombre de collectionneurs, souvent encore jeunes, l'achat de rouleaux d'origine d'une coupure est le moyen alternatif le plus approprié pour obtenir des pièces courantes au moindre prix et dans la meilleure qualité numismatique possible. Ils peuvent ensuite au choix revendre ou échanger le surplus ou le mettre en circulation.

Les pièces conditionnées en rouleaux et dans une moindre mesure les starter-kits devraient être accessibles aux collectionneurs et être vendus en direct par les Instituts Monétaires au guichet et par correspondance.

1.1- La commercialisation de rouleaux de pièces millésimées

Plusieurs Hôtels des Monnaies nationaux proposent à la vente des coupures de circulation en rouleaux conditionnés par millésime. On compte notamment au nombre de ces pays:

- le Luxembourg
- les Pays-Bas
- la Slovénie

Cette pratique appelle plusieurs observations. Même si ces rouleaux sont commercialisés à un prix supérieur à celui de la valeur faciale globale contenue dans le rouleau (forfait de 6 euros par rouleau quelque soit la valeur faciale des pièces composant le rouleau, sauf dans le cas des Pays-Bas qui n'applique pas de surcout), elle permet aux collectionneurs de se procurer à un prix raisonnable des pièces des pays ayant adopté cette pratique, dans une qualité « non circulée » (traduction littérale de l'anglais « *uncirculated* ») c'est à dire neuve. Cette pratique est indispensable à la diffusion de l'euro et notamment auprès des jeunes collectionneurs soucieux de constituer des séries ou des ensembles cohérents. Il faut préciser que contrairement à nombre de domaines de collection, le collectionneur d'euro est très jeune, donc avec un pouvoir d'achat dédié à la collection relativement faible en valeur absolue mais important par rapport à ses ressources. Ceci est dû notamment au caractère récent du passage à l'euro.

Dans le but de casser les tentatives d'intermédiaires marchands à la recherche de gains rapides, cette procédure devrait être encouragée, y compris aux tirages plus rares, toujours dans le souci de garantir la constitution de collections cohérentes au plus grand nombre et au moindre prix.



FIG. 1 : BOITE DE ROULEAUX DES
PAYS-BAS DISTRIBUEE CONTRE
LA VALEUR FACIALE

Action de l'association des « Amis de l'euro »

Nous donnons à nos adhérents, via le forum de notre site Internet (<http://www.amisdeleuro.org>) les informations nécessaires à l'obtention de ces rouleaux auprès des Instituts Monétaires nationaux qui en font la vente au guichet ou par correspondance.

La politique de l'association sur ce point est claire. Il s'agit pour nous de diffuser au maximum l'information et de développer les vocations de collectionneurs d'euros. Au delà de l'intérêt de l'euro lui-même, il s'agit de communiquer sur l'Europe et la construction européenne. Ainsi, nous avons mis en ligne sur notre site une fiche pour chaque pays ayant adopté l'euro comme monnaie unique. Ces fiches sont d'ailleurs accessibles aux membres de l'association et aux simples visiteurs. Ces pages ont été tout particulièrement visitées notamment lors du passage à l'euro de la Slovénie en 2007 et de Malte et Chypre en 2008.

Action souhaitée de la Commission Européenne

Dans cet esprit d'ouverture vers le plus grand nombre, la Commission Européenne pourrait inciter les Instituts Monétaires nationaux à adopter cette procédure de vente de rouleaux de coupures en euros au guichet et par correspondance. Cela aurait pour avantage de limiter la spéculation autour de la mise en circulation du dernier millésime de coupures euro, notamment pour des pays à plus faibles frappes tels Malte ou Chypre.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que les volumes de frappe des émissions circulantes, tant standards que commémoratives, de Monaco, de Saint Marin et du Vatican soient revues à la hausse. Une production plus importante de quelques millions de coupures supplémentaires répartie sur plusieurs années permettrait de freiner la spéculation qui entoure ces productions, limitées en nombre par la France et l'Italie (en vertu des conventions monétaires passées par ces États avec les trois micro-états). Cette mesure serait particulièrement efficace et permettrait même de voir certaines de ces monnaies dans la circulation. Ce n'est malheureusement pas le cas à l'heure actuelle car il faut compter par exemple un minimum de 35 euros pour obtenir une 2 € euro commémorative de circulation du Saint-Marin. Aucune de ces pièces n'est en circulation, l'Institut vendant cette pièce 11 € (prix public d'émission). Ne parlons pas du cas de Monaco, qui sera étudié *infra*.

1.2- La commercialisation de starter-kits ou kits « 1^{er} jour »

Concernant les starters-kits émis par les deux instituts des nouveaux pays entrant dans la zone Euro au 1^{er} janvier 2008 (Malte et Chypre), il apparaît qu'il avait initialement été prévu de proposer aux collectionneurs non résidents l'achat de starter-kits en direct. Or, depuis le 1^{er} janvier 2008, aucun de ces starter-kits n'a été proposé à la vente en direct aux collectionneurs non résidents. Il semble que cela soit dû à un défaut d'organisation devant la demande très importante de ces produits numismatiques.



FIG. 2 : STARTER-KIT DE
CHYPRE (MILLESIME 2008)

Action de l'association des « Amis de l'euro »

Notre association a été constituée afin de développer la numismatique euro (coupures métalliques ou papier) et d'assurer également la défense de nos membres, dans leur quasi-totalité des collectionneurs non professionnels, c'est-à-dire n'exerçant pas par ailleurs une activité d'achat / revente de produits numismatiques de manière régulière.

Dans ce cadre, nous avons publié un certain nombre d'articles sur le sujet afin de mettre en garde les collectionneurs sur ces pratiques exclusives d'accès pour les collectionneurs non résidents de Malte et de Chypre sur le site de l'association mais aussi dans le cadre d'une revue numismatique en ligne, gratuite, le « Bulletin Numismatique » (<http://www.cgb.fr/bn/ancienbn.html>).

Action souhaitée de la Commission Européenne

La Commission ne pourrait-elle questionner les Instituts Monétaires sur ces pratiques et sur la raison pour laquelle les collectionneurs d'euros n'ont pas eu accès au moins à un starter-kit par personne en vente par correspondance auprès des deux Instituts Monétaires nationaux ?

2- En matière de produits pour collectionneurs

Composées de pièces de circulation mais de la meilleure qualité de collection (BU – « brillant universel »), ces séries ne sont pas faciles d'accès pour le collectionneur d'euro. Certains pays, à l'instar de la Grèce, appliquent une préférence tarifaire nationale (hors frais de port).

D'autres Instituts ont une politique tarifaire en matière de frais annexes opaque avec des majorations de coûts qui ne sont pas toujours clairement justifiées (cas de Chypre).

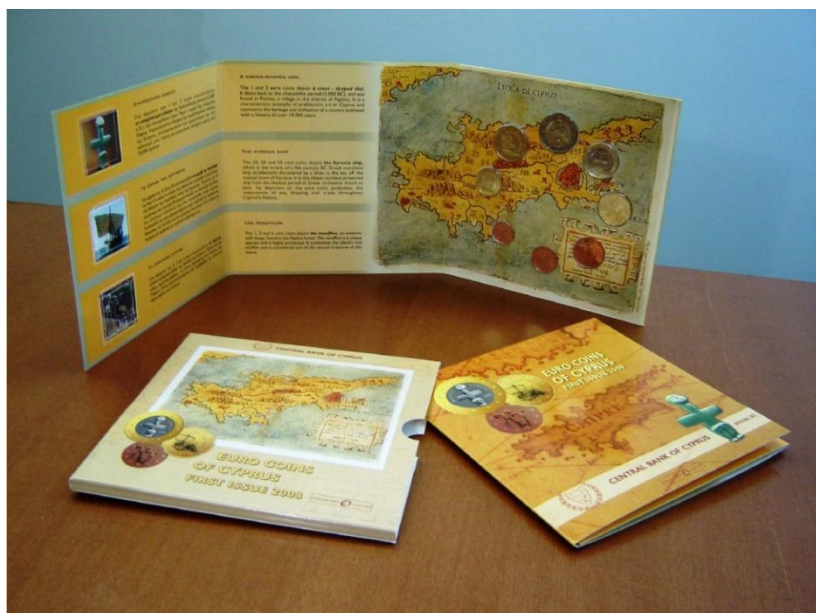


FIG. 3 : COFFRET BU
CHYPRE 2008

Enfin, le choix de l'abandon d'un circuit de distribution direct entre le collectionneur et l'Institut émetteur peut avoir des effets pervers en incitant à la spéculation, voire à la contrefaçon comme le montre le cas de la 2 € euro commémorative Grace de Monaco.

2.1- Préférence nationale clairement affichée à la vente des *Collectors* numismatiques

Les exemples en la matière sont malheureusement nombreux et semblent se multiplier. La Grèce a mis en place une préférence nationale tarifaire sur le prix de vente du coffret BU 2004. Malte a fait de même en 2008 avec l'obligation pour les collectionneurs d'acheter les sets monétaires 2005, 2006 et 2007 en livres et cents maltais afin d'être prioritaires pour l'acquisition du set monétaire 2008 en euro.

Le coffret BU émis par la Grèce au millésime 2004 mais commercialisé fin 2005 a ainsi été proposé à la vente par l'institut émetteur à 20 euros pour tous les collectionneurs résidents grecs alors que le même coffret était proposé à hauteur de 30 euros pour les collectionneurs non résidents. Il y a donc en Grèce une discrimination tarifaire entre collectionneurs résidents et non résidents. Cette différence de prix a été constatée sur le prix TTC hors frais de port. Cette pratique constitue une rupture de l'égalité de traitement entre citoyens européens qui va à l'encontre des principes de bases de la Communauté Européenne. C'est d'autant plus navrant qu'elle touche à l'euro, symbole par excellence de l'intégration européenne.

Le coffret BU de Malte 2008, premier coffret en euros, a été réservé aux collectionneurs maltais en priorité sauf pour les collectionneurs étrangers qui ont acquis les deux sets précédents, 2006 et 2007, vendus avec un certificat de vente donnant priorité pour l'achat d'un coffret BU 2008 en euros. Soit un investissement pour un futur coffret BU 2008 de 50 € (hors frais de port) en plus du prix du coffret BU euros, qui serait autour de 30 €. Un simple collectionneur non ressortissant de Malte aura donc dû déboursier 80 €, plus les frais de port pour trois séries BU, pour obtenir un seul BU euro de Malte.

Action de l'association des « Amis de l'euro »

Sur ce point, elle est limitée. Tout au plus l'association a pu mettre en place un achat groupé portant sur ce coffret BU afin de bénéficier de conditions commerciales plus favorables en groupant les commandes d'un certain nombre de ses adhérents. Il est à noter que dans ce genre d'opération, l'association ne réalise aucune marge commerciale, regroupant simplement des demandes individuelles. Le membre souhaitant acquérir ce set a pu le faire au prix de revient payé par l'association majoré des frais de port. L'association ne prélève aucun montant pour ses frais de fonctionnement. La préparation des commandes individuelles et leur dispatching sont actuellement assurés par des bénévoles membres de l'association.

À noter que l'association prend à sa charge le risque de transport jusqu'au membre ayant commandé le coffret. Si un coffret se perd, il est remplacé, si cela est possible, et réexpédié au membre lésé sans aucun nouveau versement, ou remboursé.

Action souhaitée de la Commission Européenne

Compte tenu du caractère symbolique fondamental de l'euro, la Commission devrait s'assurer que les Instituts d'émission européens assurent l'égalité d'accès entre acheteurs (collectionneurs) européens pour l'acquisition des coffrets en euros. Aucune discrimination tarifaire ne devrait être admise en la matière.

2.2- Préférence nationale induite indirectement par une opacité des frais annexes défavorable aux collectionneurs non résidents

Le collectionneur non chypriote souhaitant compléter sa collection par correspondance n'est pas ménagé par la Banque Centrale de Chypre : des frais bancaires astronomiques pour les paiements par virement, la carte bancaire refusée comme moyen de paiement... bref, rien n'est fait pour lui faciliter la vie.

Voir annexe A : Liste des prix des produits numismatique – Banque Centrale de Chypre – mars 2007.

L'étude comparative des différents tarifs proposés est particulièrement révélatrice sur ce point. Le tableau comparatif ci-après peut inciter le lecteur à se poser des questions...

Description	Pour pays membres de la CE				Pour les pays non membres de la CE			
	paiement par virement	paiement cash	écart brut	% variation	paiement par virement	paiement cash	écart brut	% variation
proof coins (cased)								
2005	58	40	18	45%	50	35	15	43%
2006	70	50	20	40%	60	45	15	33%
uncirculated coins (cased)								
2004	39	20	19	95%	34	15	19	127%
uncirculated coins (capsule)								
2006	35	15	20	133%	30	15	15	100%
uncirculated coins (loose)								
2004	32	15	17	113%	28	10	18	180%

Description	écart de prix paiement par cash CE/non CE		écart de prix paiement par virement pays CE/non CE	
	écart brut	% variation	écart brut	% variation
proof coins (cased)				
2005	5	14,3%	8	16,0%
2006	5	11,1%	10	16,7%
uncirculated coins (cased)				
2004	5	33,3%	5	14,7%
uncirculated coins (capsule)				
2006	0		5	16,7%
uncirculated coins (loose)				
2004	5	50,0%	4	14,3%

FIG. 4 : TABLEAU COMPARATIF DES
TARIFS CHYPRIOTES ENTRE LES PAYS
MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE
ET LES PAYS NON-MEMBRES

Il convient de préciser que les comparaisons sont réalisées à deux niveaux différents :

La comparaison des différents tarifs est exprimée en taux de variation par rapport au prix « cash », sur des prix soumis en théorie aux mêmes règles en matière de TVA (cf. note « e » de l'annexe A).

Les prix mentionnés sur la grille tarifaire incluent l'assurance, les frais postaux et le frais de manutention. Les variations constatées ne peuvent donc pas être expliquées par ce type de coût (cf. note « d » de l'annexe A).

a) Taux de commission sur les achats effectués par des résidents de la CE selon qu'ils sont effectués en cash ou non

La commission prélevée n'est pas forfaitaire. Elle varie entre 17 et 20 €. Elle n'est pas non plus proportionnelle car elle varie entre 45 % et... 113 % du prix cash de l'article commandé. Il peut sembler étonnant que le montant des frais bancaires varie en fonction de l'article commandé par le collectionneur. En outre, une commission qui représente plus de 100 % du montant de l'article commandé est plutôt dissuasive pour le collectionneur non résident. Ce dernier préférera payer en cash mais supportera seul le risque financier lié à cette opération en cas de perte de son paiement. Il pourra même difficilement apporter la preuve du règlement sauf à l'envoyer par envoi recommandé (d'où des frais postaux supplémentaires...).

b) Taux de commission sur les achats effectués par des non résidents de la CE selon qu'ils sont effectués en cash ou non

La commission prélevée n'est pas forfaitaire. Elle varie entre 15 et 19 €. Elle n'est pas non plus proportionnelle car elle varie entre 33 % et... 180 % du prix cash de l'article commandé.

c) Comparaison des même opérations effectuées par un résident CE et par un non résident CE

La commission pour les pièces « proof » est de 18 euros pour la pièce au millésime 2005 et de 20 € pour la pièce au millésime 2006, si vous êtes ressortissant de la CE. Dans le cas contraire elle est respectivement de 15 € en 2005 et de 15 € en 2006. L'écart ne peut se justifier sur la base de la TVA appliquée à la commission si vous êtes ressortissant communautaire et non immatriculé en TVA. Ce qui est le cas du collectionneur lambda non

professionnel. Si la commission prélevée sur un collectionneur non résident de la CE est de 15 € HT, cela revient à une commission TTC de 17,25 € TTC (Taux de TVA chypriote de 15 %).



FIG. 5 : PIECE DE 1 £ « PROOF » AU MILLESIME 2006

L'écart peut s'expliquer par des taux de commissions différents pour les opérations réalisées au sein de la CE et les opérations hors CE. Mais alors pourquoi le taux de commission sur le set 2004 est-il dans les deux cas de 19 euros ? Ne devrait-il pas y avoir une différence même minime entre les deux du fait de l'application de la TVA sur la commission pour les ressortissants de la CE ?

Bref, la politique tarifaire de cet établissement monétaire laisse perplexe. En outre, aucune information n'est disponible sur le détail des autres frais annexes, tous les prix étant tous frais inclus.

Action de l'association des « Amis de l'euro »

Elle n'a pu être que limitée à la simple dénonciation de cette pratique auprès des collectionneurs d'euros et à porter le cas à la connaissance de Commission Européenne par le biais de ce présent rapport.

Action souhaitée de la Commission Européenne

Elle pourrait inciter les Instituts Monétaires à respecter l'égalité de traitement entre collectionneurs européens et rendre les frais annexes plus lisibles.

2.3- Choix exclusif du recours au circuit de distribution des grossistes professionnels

Le cas le plus édifiant reste celui de Monaco et de la 2 euro Grace de Monaco. En effet, cette émission fut très attendue par les collectionneurs dans la mesure où cette pièce est la première 2 euro commémorative circulante émise par la principauté. « Monnaie circulante » en théorie seulement dans la mesure où un prix de vente fixé à 110 euros par l'Institut monégasque dissuade tout esprit saint de payer son boulanger avec cette monnaie.

Le choix du circuit de distribution est certes une décision de gestion de chaque institut. La pratique qui avait prévalu à Monaco jusqu'en 2005 était un double circuit de distribution. L'institut gérait en direct une liste de quelques 20 000 collectionneurs et revendeurs à qui étaient proposés les sets monétaires BU et BE (Belle Épreuve). Le nombre de clients particuliers directs étant plus important que le chiffre de l'émission totale, le Musée des Timbres Postaux et des Monnaies (MTPM) de Monaco procédait à un tirage au sort parmi ses clients. Le reste de la production était écoulee auprès de grossistes professionnels en numismatique à des tarifs non publiés. La 2 euro Grace de Monaco n'était directement accessible aux particuliers uniquement pendant l'exposition « Grace de Monaco » qui s'est tenue dans la principauté fin 2007. Elle était vendue au prix d'émission soit 110 € (+ 10 euros de droit d'entrée à l'exposition). L'essentiel de la production a été commercialisé à des grossistes à des tarifs non publiés.

Au second marché, la pièce s'est échangée d'abord entre 190 € et 220 € entre juillet et août 2007. Elle s'est ensuite vendue entre 270 € et 330 € entre septembre et novembre 2007. Certaines transactions sur des sites de ventes aux enchères en ligne sont même montées jusqu'à 450€... soit 225 fois la valeur faciale de la pièce.

La courbe ci-après représente l'évolution des tarifs au second marché de la 2 euro Grace de Monaco entre juillet 2007 et février 2008.

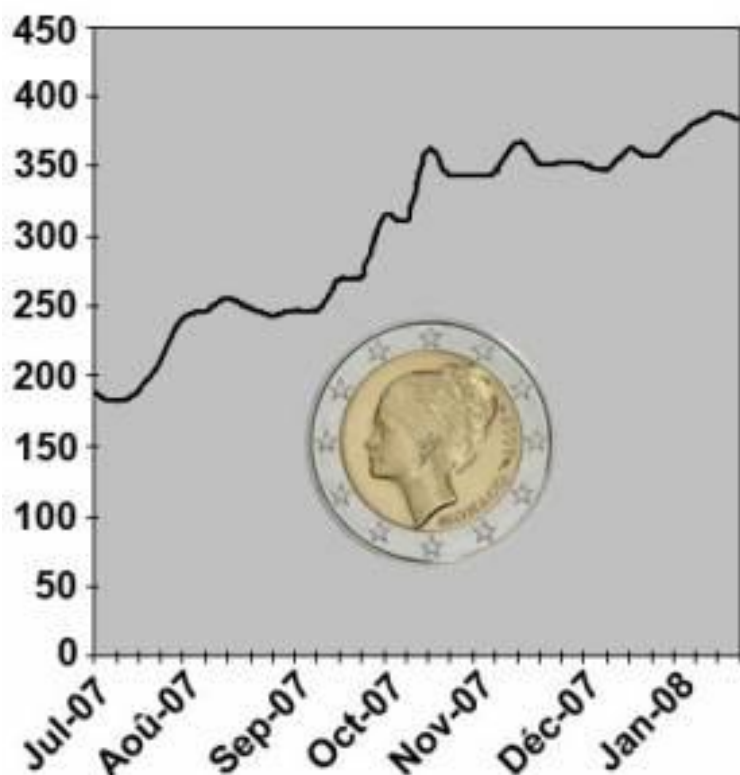


FIG. 6 : COURBE DE
L'EVOLUTION DES TARIFS AU
SECOND MARCHÉ DE LA 2
EURO COMMEMORATIVE

Outre la spéculation, l'abandon de la vente directe aux particuliers a généré une pratique qui devient récurrente en matière de 2 euro commémoratives : la contrefaçon.

Jusqu'à présent, les collectionneurs avaient à faire à des sets « essais privés » de séries Euro. Pour beaucoup, ces sets sont des séries qui ne concernent pas des pays qui font partie de la Zone euro et ayant adopté l'euro comme monnaie unique. Une connaissance

relative de la monnaie unique par les collectionneurs rend difficile un achat basé sur la confusion entre une série de coupures en euros existantes et une série inventée de toute pièce. Et nous ne parlerons pas ici des séries fantasmagoriques régionales (de Corse, de Bretagne, de Sibérie...) ou nationales (de Mongolie...).



FIG. 7 : COFFRET D'UNE SERIE INVENTEE PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE (ICI LE CAS DES « EUROS DE TURQUIE »)

Depuis 2004, il faut compter également sur des « essais privés » de pièces de 2 euro commémoratives. En effet, la collection des pièces de 2 euro commémoratives de circulation est un thème de collection très couru pour différentes raisons telles que des tirages limités et au millésime unique pour chaque pièce, séries avec un thème récurrent sur plusieurs années (cas de l'Allemagne qui sur ce point a réalisé une opération parfaitement en adéquation avec les désirs des collectionneurs), plus forte valeur faciale pour une coupure euro métallique... Or, la pénurie qui a été créée autour de la 2 euro Grace de Monaco, artificiellement ou non, a été propice au développement de la contrefaçon.

Une pièce « essai privé » de 2 euro Grace de Monaco a ainsi été fabriquée par un commerçant et a créé la confusion dans l'esprit de bon nombre de collectionneurs.

Trouvez ci-après la comparaison entre la pièce originale et l'« essai privé »



FIG. 8 : COMPARAISON ENTRE L' « ESSAI PRIVE » (A GAUCHE) ET LA MONNAIE ORIGINALE (A DROITE)

La pièce d'essai privé présente plus que des similitudes avec la vraie pièce émise pour le compte de la principauté par la Monnaie de Paris. Nombre de collectionneurs ont acquis cette pièce au prix du second marché de la vraie pièce émise par Monaco. D'où un préjudice financier définitif pour ces mêmes collectionneurs équivalent au prix payé aux vendeurs indelicats car cette pièce « essai privé » n'a aucune valeur sur le plan numismatique, soit plusieurs centaines d'euro.

Et c'est à ce stade que le réel préjudice apparaît. La première analyse consiste à minimiser l'impact de cette contrefaçon dans la mesure où elle ne touche qu'une pièce de 2 euro qui concrètement ne circule pas. Par contre, le préjudice au niveau de chaque collectionneur est important. Il risque de décourager de la collection d'euros un public jeune et au pouvoir d'achat faible qui est l'une des caractéristiques de notre domaine de collection. Bon nombre de collectionneurs se sont consacrés à ce loisir à partir de 2002 et n'étaient pas un public de numismates précédemment.

Si un nombre de collectionneurs, déçus par l'acquisition d'une copie, se détournent à terme de ce domaine de collection, cela portera préjudice au secteur des revendeurs professionnels en numismatique dont bon nombre ont fait de la collection d'euros leur activité principale. Et surtout, à terme, cela risque de porter atteinte à l'activité même des Instituts Monétaires pour la partie collection de leur activité.

Les enjeux sont certes importants pour les collectionneurs, mais aussi pour les numismates professionnels ainsi que pour les Instituts Monétaires. À titre d'exemple, la Monnaie de Paris réalise 50 % de son Chiffre d'Affaires en vendant des monnaies de collection.

Le budget moyen consacré à la numismatique par les collectionneurs aux Etats-Unis (donc avec un fort pouvoir d'achat) est estimé autour de 2500 \$ US / an, soit 1600 € en 2008 par analogie pour un collectionneur européen. Si l'on raisonne à partir d'un montant équivalent, bien que le revenu moyen US soit supérieur au revenu moyen de la Zone Euro, ce montant ne couvre qu'une part infime de la production numismatique courante (pièces de circulation, sets BU et sets BE) au prix d'émission.

Cette tendance à la hausse est certes due en partie au nombre croissant de pays entrant dans la zone euro et frappant des coupures euro avec une face nationale propre.

À terme, il y a un risque de désaffection des collectionneurs dont une part importante sont encore de jeunes collectionneurs, donc avec un pouvoir d'achat dédié à la numismatique limité mais croissant. Décourager un jeune collectionneur aujourd'hui au pouvoir d'achat limité, c'est sanctionner le secteur d'activité dans 10 ou 20 ans. Car si la population des collectionneurs ne se renouvelle pas c'est le secteur entier qui en pâtira. Les professionnels verront leur activité commerciale s'effondrer et les particuliers verront une part de leur patrimoine se déprécier de manière conséquente. Or, constituer une collection est une forme d'épargne, puisque le collectionneur se constitue un capital au fil des années. Un effondrement du marché aurait donc des conséquences sérieuses sur le patrimoine des collectionneurs surtout en cette période où on demande aux particuliers un effort soutenu dans la constitution d'une épargne de précaution à long terme afin de financer les dépenses de retraites et dans une moindre mesure les dépenses de santé. Aux USA, les monnaies de collection peuvent être intégrées dans les plans retraite.

Et pourtant, l'impact sur le patrimoine des collectionneurs n'est pas neutre. Ainsi, un coffret BU du Vatican tiré à 80 000 exemplaires et avec un prix de revente moyen de 100 euros représente un tirage d'une valeur de 8 millions d'euros sur le second marché.

Si la désaffection des collectionneurs est avérée, elle le sera pour la numismatique dans son ensemble et pas seulement pour les quelques émissions qui auront été à l'origine d'un préjudice pour les collectionneurs. Pire, c'est indirectement l'idée d'Europe et de monnaie européenne qui est touchée.

Précisons que les services spécialisés en France, consultés d'une manière informelle par l'un des membres de l'association, ont répondu que la confusion n'étant pas possible, que la pièce ne circulant pas vraiment, qu'ils n'étaient pas concernés et n'avaient pas à se saisir du dossier (à notre avis en contradiction complète avec l'article 442-3 du Code Pénal français qui ne prévoit en aucun cas qu'une monnaie doive être effectivement circulante pour entraîner une infraction pénale !).

À l'heure où le présent rapport est en cours de rédaction, il semble qu'un intermédiaire se livre à des opérations de manipulation de prix sur cette pièce. En effet, il proposait cette pièce jusqu'au 1^{er} février 2008 à 320 euros plus frais de port. Or, à compter du 1^{er} février 2008, il proposait cette pièce à 170 euros plus frais de port... De quoi réjouir les collectionneurs qui ont acheté cette pièce avant cette date auprès du même commerçant ou sur Ebay à des prix allant jusqu'à 400 euros (cf. supra le graphique sur l'évolution du prix de cette pièce sur le second marché). Depuis, le 18 février 2008, cette offre a complètement disparu... en prévision d'une réapparition, et à quel tarif ?

FIG. 9 : AGRANDISSEMENT DE
LA 2 EURO GRACE DE
MONACO



Autre cas d'accès restreint, dans une note du 3 juillet 2007, la banque centrale de Chypre a précisé que les coffrets BU seraient commercialisés, pour les collectionneurs non résidents à Chypre, par la Monnaie de Finlande. En effet, cet institut a obtenu le marché de la frappe des euros chypriotes. Il a obtenu en contrepartie un accord de distribution exclusive des coffrets BU hors de Chypre. La Banque Centrale ne pouvait donc pas vendre de sets en dehors de Chypre en application de cet accord. Or, la Monnaie de Finlande ne vend pas de produits numismatiques directement aux particuliers, ce qui revient à limiter aux Chypriotes la possibilité d'acheter des euro-produits numismatiques chypriotes et... à les exporter fructueusement.

Une comparaison de ces politiques restrictives de distribution de produits numismatiques en euro avec celle mise en place par la Banque centrale de Slovénie en 2007, <http://www.bsi.si/iskalniki/sporocila-za-javnost-en.asp?MapaId=202&VsebinaId=12732>, montre bien que tous les instituts monétaires n'ont pas la même vision du droit communautaire et du principe du libre échange. Chaque collectionneur devrait avoir le même accès aux produits numismatiques émis au sein de la Communauté Européenne.

Action de l'association des « Amis de l'euro »

L'association a envoyé deux courriers au Musée du Timbre Poste et de la Monnaie de Monaco afin d'attirer l'attention des autorités monégasques sur les contrefaçons de la 2 euro Grace Kelly réalisées en nombre important.

Mais nos moyens sont limités face à ces dérives et l'efficacité de l'association sur le sujet repose en grande partie sur nos membres, tous bénévoles.

Par ailleurs, un certain nombre de nos adhérents ont spontanément averti des acheteurs potentiels sur des sites de ventes en ligne lorsqu'ils avaient enchéri sur des contrefaçons de la 2 euro Grace Kelly.

Enfin, l'association a rédigé un article sur ce sujet dans le « Bulletin Numismatique », publié par la société « Compagnie Générale de Bourse » et en consultation gratuite sur le site de cette société de numismates professionnels <http://www.cgb.fr/bn/ancienbn.html> .

Action souhaitée de la Commission Européenne

La Commission pourrait inciter la Principauté à revenir à son ancien système de distribution afin de limiter la spéculation autour des émissions futures d'euro de circulation de la principauté et réduire par ce biais la tentation des contrefacteurs de copier les monnaies de la Principauté. Au-delà de cette politique préventiviste, il serait également souhaitable de rechercher les auteurs de la contrefaçon de la 2 euro Grace de Monaco afin de lancer un message clair et fort à l'encontre de pratiques qui menacent la crédibilité des commémoratives de la monnaie unique européenne.

Il est important à notre sens que la commission notamment par le biais de l'OLAF et éventuellement les Hôtels des Monnaies nationaux prennent les mesures qui s'imposent à l'encontre des contrefacteurs une fois que ces derniers auront été identifiés. Car nul doute que la contrefaçon de pièce de collection ne peut qu'inciter et développer la contrefaçon de pièces de circulation.

Plus généralement, la Commission pourrait régler définitivement ce problème en allouant aux micro-pays (Monaco, San Marin et Vatican) des quotas de frappe beaucoup plus importants pour les commémoratives circulantes. Pris sur ceux des grands pays, à un million d'exemplaires au lieu de 20 000, ils équilibreraient l'offre et laisseraient une chance raisonnable aux jeunes collectionneurs de compléter leurs séries de commémoratives circulantes. Ils sonneraient aussi le glas de toute tentative de détournement ou de spéculation et donneraient aux commémoratives leur pleine fonction, faire connaître un événement européen et en faire circuler la mémoire.

Conclusion

Depuis la plus haute antiquité, la Monnaie est utilisée par les pouvoirs pour diffuser des informations et des messages politiques aux populations.

L'initiative des Amis de l'Euro en rédigeant ce rapport est de proposer des initiatives – égalité réelle de tous les collectionneurs européens d'euros, lutte contre la spéculation par des émissions plus importantes en volume pour les micro-états – qui permettent à l'Euro de remplir mieux cette fonction fondamentale de la Monnaie, incarner l'Identité, l'identité européenne par le regroupement de toutes les identités nationales au sein des collections numismatiques euro.

Note :

« Les Amis de l'Euro » est une association française du type loi 1901 (J.O. du 20 décembre 2003 n° 1783) qui a pour but de promouvoir la connaissance de la monnaie unique, tant parmi ses membres que dans le grand public. Elle compte 650 membres, ce qui fait d'elle la plus grosse association numismatique française par le nombre d'adhérents.

Site internet : <http://www.amisdeleuro.org>

Contacts :

Olivier FOURNIER, Président

Téléphone : +33 6 10 87 97 30

E-mail : president@amisdeleuro.org

Fabrice ROLLAND, responsable Rédaction et Événements, auteur de ce rapport

Téléphone : +33 6 81 39 43 60

E-mail : redaction-evenements@amisdeleuro.org

Annexe A : Liste des prix des produits numismatique – Banque Centrale de Chypre – mars 2007

CENTRAL BANK OF CYPRUS
VAT REG.: CY90000265T

CASH SECTION

PRICE-LIST OF NUMISMATIC ITEMS

A/A	DESCRIPTION	FOR EU COUNTRIES		FOR NON EU COUNTRIES	
		PRICE 1	PRICE 2	PRICE 1	PRICE 2
		Payment by SWIFT or BANKER'S DRAFT	Payment in Cash	Payment by SWIFT or BANKER'S DRAFT	Payment in Cash
		€	€	€	€
A.	PROOF COINS (CASED)				
	2005 - £1 Silver coin - seal "Monachus monachus"	58,00	40,00	50,00	35,00
	2006 - £1 Silver coin - Centaures akamantis	70,00	50,00	60,00	45,00
B.	UNCIRCULATED COINS (CASED)				
	2004 - unc. cent coins of 50, 20, 10, 5, 2 and 1 cent	39,00	20,00	34,00	15,00
C.	UNCIRCULATED COINS (CAPSULE)				
	2006 - £1 Cu/Ni coin - Centaures akamantis	35,00	15,00	30,00	15,00
D.	UNCIRCULATED COINS (LOOSE)				
	2004 - Unc. Cent coins of 50, 20, 10, 5, 2 and 1 cent (Current Issue)	32,00	15,00	28,00	10,00
E.	UNCIRCULATED BANKNOTES				
1.	Unc. Banknotes of £20, £10, £5 και £1 (1997 Series)				
	SET	106,00	90,00	91,00	75,00
	£20	72,00	55,00	62,00	45,00
	£10	51,00	35,00	44,00	30,00
	£5	41,00	20,00	35,00	20,00
	£1	33,00	15,00	28,00	15,00
2.	£10 banknote in acrylic block (1997 Issue)	85,00	65,00	74,00	60,00

CENTRAL BANK OF CYPRUS

Notes:

- For bulk orders prices may be quoted on request.
- Orders should be accompanied by the relevant remittance by SWIFT transfer or in the form of a banker's draft payable to the order of the Central Bank of Cyprus.
Way of payment:
Price 1: Payment could be made by SWIFT transfer or a Banker's draft payable to the Central Bank of Cyprus.
Price 2: Payment could be made in cash (EURO) at your own risk.
- Specimen notes are not available to collectors / dealers.
- All prices include forwarding expenses, insurance and handling charges.
- In E.U. countries prices include V.A.T. 15%
- V.A.T. register members are not charged with VAT.
- In non E.U. countries prices do not include V.A.T.
- No customer number is required to place an order.

14th March, 2007